

I- Principes généraux

Publicité

Les critères et modalités d'inscription sur la LNI :

- sont publiés sur le site du Copanef (www.copanef.fr) et sur le site de valorisation des partenaires sociaux de Centre-Inffo (www.paritarisme-emploi-formation.fr) dans une section dédiée à la LNI (liste nationale interprofessionnelle), aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site ;
- font l'objet d'une communication via la presse spécialisée à tous les réseaux directement concernés (**réseaux à préciser avec le Copanef**)

Types de certifications/habilitations susceptibles d'être inscrites sur la LNI

Quatre types de certifications/habilitations sont susceptibles d'être inscrites sur la LNI :

- Les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Les Certificats de Qualification Professionnelle de branches et Interbranches (CQP et CQPI) ;
- Les certifications ou habilitations recensées à l'Inventaire de la CNCP ;
- Les formations régionales demandeurs d'emploi relevant du Plan Régional de Formation (PRF) ou financées par Pôle emploi ou l'Agefiph).

Cf. article L 6323-6 du code du travail

Différentes catégories de certifications susceptibles d'être inscrites sur la LNI

- Certifications enregistrées au RNCP relevant des métiers supports (cf. page 3) ;
- Certifications enregistrées au RNCP et correspondant à des métiers présents dans plusieurs Branches (cf. page 4) ;
- Demandes d'inscription sur la LNI adressées par les CPNE¹ (CQP et CQPI et certifications de Branche enregistrées au RNCP) ;
- Demandes d'inscription sur la LNI adressées par les Copanef² (Certifications enregistrées au RNCP ou formations régionales demandeurs d'emploi et Agefiph) ;
- Demandes d'inscription sur la LNI formulées par les certificateurs pour des certifications/habilitations recensées à l'Inventaire de la CNCP.

Durée d'éligibilité à la LNI

L'inscription d'une certification/habilitation sur la LNI est limitée dans le temps. Elle est liée à la durée de validité de la certification/habilitation, soit :

- Au maximum 5 ans s'il s'agit d'une certification enregistrée dans le RNCP,
- De la durée de validité figurant dans la fiche Inventaire, avec un maximum de 6 ans pour les durées permanentes,
- De la durée de validité du CQP/CQPI
- De la durée de validité du CCPI

Actualisation de la LNI

- L'inscription d'une certification/habilitation sur la LNI est de 4 ans à compter du jour de la notification de son inscription par le Conseil plénier du Copanef. Aussi, en considérant que la certification/habilitation est, soit toujours enregistrée au RNCP soit toujours recensée à l'Inventaire, à l'issue de cette période, le Conseil plénier du Copanef réexamine la certification/habilitation et statue sur son éventuelle réinscription

Par ailleurs, le calendrier des sessions d'actualisation de la LNI est fixé annuellement et publié sur le site www.copanef.fr.

Modalités de délibération, vote et délais de mise en œuvre

Modalités de délibération

Le Comité de suivi de la LNI est un groupe de travail paritaire du Copanef. Il instruit les demandes d'inscription et formule un avis sur celles-ci.

- 1- Le Copanef examine la demande dans les 15 jours ouvrés et la transmet au CoSui qui l'examine dans l'un des 2 CoSui qui suivent.
- 2- Le Comité de suivi de la LNI apprécie la conformité des certifications/habilitations au regard des critères propres à chacune des catégories de certifications exposées ci-dessous et formule un avis quant à leur inscription sur la LNI.
- 3- Les avis motivés au regard des critères du Comité de suivi de la LNI sont communiqués à la réunion plénière suivante du Copanef,
- 4- Les certifications/habilitations font l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour du Conseil plénier du Copanef qui examine les propositions faites par le Comité de suivi de la LNI et statue sur leur inscription sur la LNI.

¹ Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, chaque Branche dispose d'une CPNE.

² Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle, chaque Région dispose d'un Copanef.



Règles et modalités d'inscription des certifications/habilitations sur la LNI

Procédures LNI

Date approbation: 26-09-2017

A l'issue des débats, les décisions sont formalisées dans un relevé de décisions. Les délibérations font l'objet d'un compte-rendu détaillé.

Vote

Les décisions relatives à l'inscription des certifications/habilitations sur la LNI sont prises à la majorité qualifiée telle que définie dans le règlement intérieur du Copanef.

II- Procédures d'instruction suivant les différentes catégories de certifications

CERTIFICATIONS ENREGISTRÉES AU RNCP ET RELEVANT DES MÉTIERS SUPPORTS

Ces certifications font l'objet d'une instruction directe par le Comité de suivi de la LNI.

Ce sont les certifications menant à des métiers dits « supports » pouvant potentiellement être exercés dans toutes les entreprises, quel que soit le secteur d'activité. Les thématiques suivantes sont couvertes par ces certifications :

- Accueil
- Commercial/achats
- Communication
- Comptabilité/finance
- Informatique
- Juridique
- Logistique
- Management
- Marketing
- Ressources Humaines
- Secrétariat

Critères

Les certifications doivent répondre aux critères suivants :

- *être enregistrées au RNCP ;*
La certification doit être enregistrée au RNCP et être active.
- *être accessibles aux salariés et aux demandeurs d'emploi ;*
La certification/habilitation doit être accessible aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
- *Etre transversales*
Les personnes certifiées sont susceptibles d'exercer dans différents secteurs d'activités et/ou branches professionnelles.

Déroulement du processus

La demande d'inscription à la LNI relève d'une demande expresse de l'organisme détenteur de la certification ; cette demande s'effectue en remplissant un formulaire en ligne.

L'organisme certificateur formalise sa demande en complétant un formulaire identifiant les critères d'éligibilité figurant dans les annexes des demandes d'inscription conformément au mode d'emploi établi par le Copanef qui figurent dans les annexes. Une note contextualisant la demande est à joindre obligatoirement ainsi que les justificatifs correspondants (notamment la ou les fiches RNCP).

L'ensemble des documents est accessible sur le site www.copanef.fr dans une section dédiée à la LNI, aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site.

La demande est examinée au titre :

- *D'une première demande d'inscription*
- *D'une régularisation*
Il s'agit d'une demande portant sur l'examen d'une certification qui aurait dû faire l'objet d'un traitement au titre d'une inscription sur la LNI, mais qui, pour des raisons techniques (par exemple, informatique), n'a pas été prise en considération ;
- *D'un renouvellement*
Demande qui a fait l'objet d'un renouvellement d'enregistrement au RNCP, postérieur à la date de fin d'enregistrement précédent.

CERTIFICATIONS ENREGISTRÉES AU RNCP ET CORRESPONDANT A DES METIERS PRESENTS DANS PLUSIEURS BRANCHES

Ce sont les certifications menant à des métiers que l'on retrouve dans plusieurs Branches, sans pour autant être des métiers supports.

Critères

Les certifications doivent répondre aux critères suivants :

- *être enregistrées au RNCP ;*
La certification doit être enregistrée au RNCP et être active.
- *être accessibles aux salariés et aux demandeurs d'emploi ;*
La certification/habilitation doit être accessible aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
- *Etre transversales*
Les personnes certifiées sont susceptibles d'exercer dans différents secteurs d'activités et/ou branches professionnelles.

Déroulement du processus

La demande d'inscription à la LNI relève d'une demande expresse de l'organisme détenteur de la certification ; cette demande s'effectue en remplissant un formulaire en ligne.

L'organisme certificateur formalise sa demande en complétant un formulaire identifiant les critères d'éligibilité figurant dans les annexes des demandes d'inscription conformément au mode d'emploi établi par le Copanef qui figurent dans les annexes. Une note contextualisant la demande est à joindre obligatoirement ainsi que les justificatifs correspondants (notamment la ou les fiches RNCP).

L'ensemble des documents est accessible sur le site www.copanef.fr dans une section dédiée à la LNI, aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site.

La demande est examinée au titre :

- *D'une première demande d'inscription*
- *D'une régularisation*
Il s'agit d'une demande portant sur l'examen d'une certification qui aurait dû faire l'objet d'un traitement au titre d'une inscription sur la LNI, mais qui, pour des raisons techniques (par exemple, informatique), n'a pas été prise en considération ;
- *D'un renouvellement*
Demande qui a fait l'objet d'un renouvellement d'enregistrement au RNCP, postérieur à la date de fin d'enregistrement précédent.

DEMANDES PRESENTÉES PAR LES CPNE

Typologies de métiers

Il s'agit des demandes relatives aux certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et aux certificats de qualification professionnelle de branches (CQP) et interbranches (CQPI), et ce, que ces certifications ou certificats soient inscrits ou pas sur une liste de Branche.

Les CPNE peuvent solliciter l'inscription sur la LNI pour :

- *Les métiers réglementés*
Il s'agit des métiers où une des modalités d'exercice est subordonnée, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées.
- *Les métiers à fort besoin de recrutement*
Il s'agit des métiers objet d'un fort besoin, pour lesquels les recrutements ne peuvent être assurés exclusivement au sein de la Branche qui les a initiés et qui nécessitent d'avoir recours à des profils en provenance d'autres secteurs ou insuffisamment pourvus par des flux de formation initiale.
- *Les métiers d'avenir*
Il s'agit des métiers déjà existants mais en évolution, des métiers émergents ou « nouveaux » en voie de développement, pour lesquels il existe un réel besoin de recrutement.
- *Les métiers stratégiques*
Il s'agit des métiers pour lesquels la demande/l'offre peuvent être faibles ou qui peuvent constituer des niches mais indispensables pour la Branche au regard de l'évolution des métiers et/ou indispensables à l'entreprise pour répondre à certains marchés.
- *Les métiers de reconversion liés à une situation professionnelle de pénibilité*
Il s'agit des métiers vers lesquels peuvent s'orienter les salariés confrontés à une situation de pénibilité et qui doivent se reconvertir.
- Les CQP accessibles à des salariés extérieurs à la Branche qui les a initiés et aux demandeurs d'emploi, ainsi que les CQPI.

Déroulement du processus

La demande d'inscription à la LNI relève d'une demande expresse de la CPNE ; cette demande s'effectue en remplissant un formulaire en ligne.

La CPNE formalise sa demande en complétant un formulaire identifiant les critères d'éligibilité figurant dans les annexes des demandes d'inscription conformément au mode d'emploi établi par le Copanef qui figurent dans les annexes. Une note contextualisant la demande est à joindre obligatoirement.

L'ensemble des documents est accessible sur le site www.copanef.fr dans une section dédiée à la LNI, aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site.

DEMANDES PRESENTÉES PAR LES COPAREF

Typologie de certifications/formations concernées

Il s'agit des certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi et financées par les régions (PRF, Pôle emploi ou l'Agefiph), sous réserve que ces certifications ou formations soient inscrites sur une LRI.

Les Coparef peuvent solliciter l'inscription sur la LNI pour les :

- Métiers/certifications/secteurs pour lesquels des emplois sont à pourvoir dans la région et pour lesquels le vivier de demandeurs d'emploi et de salariés de la région est insuffisant pour répondre en totalité aux besoins. Parmi eux, figurent notamment les métiers d'avenir ou ceux en forte évolution ;
- Certifications spécifiques de la région, performantes mais méconnues en termes de perspectives d'insertion et pouvant intéresser des salariés et demandeurs d'emplois d'autres régions et favoriser ainsi leur mobilité.

Les Coparef peuvent demander le retrait de la LNI, d'une certification pour laquelle ils auraient précédemment demandé l'inscription, pour les :

- Certifications/métiers/secteurs pour lesquels l'insertion et le recrutement sont devenus très faibles dans la région ;
- Certifications/métiers ne pouvant être suivis en formation continue dans la région.

Déroulement du processus

La demande d'inscription à la LNI relève d'une demande expresse du Coparef ; cette demande s'effectue en remplissant un formulaire en ligne.

Le Coparef formalise sa demande en complétant un formulaire identifiant les critères d'éligibilité figurant dans les annexes des demandes d'inscription conformément au mode d'emploi établi par le Copanef qui figurent dans les annexes. Une note contextualisant la demande est à joindre obligatoirement.

L'ensemble des documents est accessible sur le site www.copanef.fr dans une section dédiée à la LNI, aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site.

CERTIFICATIONS/HABILITATIONS/ RECENSÉES A L'INVENTAIRE

Il s'agit des certifications/habilitations recensées à l'Inventaire de la CNCP.

Tout organisme certificateur/habilitateur peut solliciter l'inscription sur la LNI pour des certifications/habilitations en cours de validité, la demande est adressée à secretariat@copanef.fr

Pour pouvoir être inscrites sur la LNI les certifications/habilitations recensées à l'Inventaire doivent répondre à **six critères cumulatifs**.

Le Comité de suivi de la LNI doit donc disposer des informations nécessaires pour vérifier que la certification/habilitation remplit l'ensemble des critères (notamment dans la fiche Inventaire de la CNCP) et ainsi pouvoir définir si la demande répond ou non aux critères de sélection.

Les critères sont les suivants :

- *Inscription dans un parcours de formation*
La certification/habilitation doit pouvoir être préparée dans le cadre d'un parcours de formation dûment identifié.
- *Accessibilité aux salariés et aux demandeurs d'emploi*
La certification/habilitation doit être accessible aux salariés et aux demandeurs d'emploi.
- *Accessibilité à différents niveaux de qualification*
La certification/habilitation doit être accessible à des publics qui relèvent d'au moins trois des cinq niveaux de qualifications de la nomenclature nationale des niveaux de formation. L'accès ne doit pas être restreint par des prérequis de niveau.
- *Durée de validité*
Le bénéficiaire doit pouvoir se prévaloir de la certification/habilitation pendant au moins 3 ans. En matière de langues étrangères, cette durée est d'au moins 2 ans.
- *Etre transversales*
Les personnes certifiées sont susceptibles d'exercer dans des secteurs d'activités divers et/ou Branches professionnelles diversifiées.
- *Certifications/habilitations d'origine légale ou réglementaire*
Les certifications/habilitations dont la détention fait l'objet d'une obligation légale ou réglementaire (cf. catégorie A de l'Inventaire) n'ont pas vocation à être inscrites à la LNI, à l'exception des certifications/habilitations nécessaires à l'exercice d'une activité (par exemple la Formation Initiale Minimale Obligatoire pour les conducteurs routiers) ou relatives à la création ou reprise d'entreprise (par exemple le Stage de Préparation à l'Installation).

Déroulement du processus

La demande d'inscription à la LNI relève d'une demande expresse de l'organisme détenteur de la certification ; cette demande s'effectue en remplissant un formulaire en ligne.

L'organisme certificateur formalise sa demande en complétant un formulaire identifiant les critères d'éligibilité figurant dans les annexes des demandes d'inscription conformément au mode d'emploi établi par le Copanef qui figurent dans les annexes. Une note contextualisant la demande est à joindre obligatoirement ainsi que les justificatifs correspondants (notamment la ou les fiches CNCP).

L'ensemble des documents est accessible sur le site www.copanef.fr dans une section dédiée à la LNI, aisément identifiable et accessible à tous les visiteurs du site

Le Comité de suivi de la LNI fera reposer sa décision sur les informations contenues dans la fiche Inventaire de la CNCP, ainsi que dans le formulaire annexé à la demande d'inscription à la LNI pour pouvoir définir si la demande répond ou non aux critères de sélection.

PROCÉDURE DE RECOURS

Définition

Dans l'hypothèse où l'inscription sur la LNI d'une certification/habilitation est refusée, l'organisme certificateur/habilitateur peut demander à ce que la situation de la certification/habilitation soit examinée à nouveau au regard des critères d'inscription.

Le recours est déposé par l'organisme certificateur/habilitateur à qui a été notifié le refus, directement auprès du Copanef (secretariat@copanef.fr).

Modalités d'examen des recours

Le recours fait l'objet d'une note argumentée, qui justifie au regard des critères propres à chacune des catégories de certifications exposées ci-dessus les raisons pour lesquelles l'organisme certificateur/habilitateur considère que la certification/habilitation aurait dû être inscrite sur la LNI.

L'organisme certificateur/habilitateur adresse cette note, ainsi que les justificatifs y afférents, au secrétariat du Copanef qui accuse réception de ce recours dans les 10 jours ouvrés suivants réception de la demande et transmet, sans délai, la demande au Comité de suivi de la LNI pour instruction.

Déroulement du processus

Le Comité de suivi de la LNI examine le recours dans le délai de 25 jours ouvrés suivant la réception de la demande au regard des arguments avancés et des justificatifs produits et émet un avis dans le délai de 50 jours ouvrés suivant la réception de la demande. Si le recours est fondé, le Comité de suivi de la LNI propose au Copanef de procéder à l'inscription de la certification/habilitation sur la LNI. Dans le cas contraire, le Comité de suivi LNI demande de confirmer le refus. Pour la suite du processus, ce sont les modalités d'instruction, de vote et de communication décrites au I des principes généraux qui s'appliquent.

Annexes

- **Annexe n° 1** : Grille Excel à disposition des CPNE
- **Annexe n° 2** : Mode d'emploi pour les CPNE
- **Annexe n° 3** : Grille Excel à disposition des Coparef
- **Annexe n° 4** : Mode d'emploi pour les Coparef
- **Annexe n° 5** : Note méthodologique Coparef
- **Annexe n° 6** : Grille d'examen certifications/habilitations recensées dans l'Inventaire